

RÈGLEMENT DES PRÉOCCUPATIONS COMMERCIALES SPÉCIFIQUES

DIXIÈME EXAMEN TRIENNAL

Proposition présentée par le Kenya

La communication ci-après, datée du 5 mars 2024, est distribuée à la demande de la délégation du Kenya.

1 CONTEXTE

1.1. Les comités et conseils de l'OMC sont des instances essentielles pour les discussions. Les Membres utilisent ces enceintes multilatérales pour soulever des préoccupations commerciales relatives aux mesures susceptibles d'affecter leurs échanges commerciaux. Ces discussions peuvent contribuer à atténuer les tensions commerciales, car elles sont l'occasion de donner des renseignements et des précisions supplémentaires et d'essayer de trouver des solutions mutuellement satisfaisantes.

1.2. Les Membres de l'OMC utilisent le Comité OTC pour discuter de préoccupations commerciales spécifiques (PCS) relatives à des lois, réglementations ou procédures spécifiques affectant leurs échanges commerciaux. Généralement, en réponse à des notifications, les Membres soulèvent des PCS afin d'en savoir plus sur la portée des règlements d'autres Membres et sur leur application, compte tenu des obligations en matière d'OTC. La plupart des discussions ont trait à des mesures encore en préparation (en projet), mais elles peuvent aussi porter sur la mise en œuvre de mesures qui existent.

1.3. Il est essentiel de régler rapidement les préoccupations commerciales spécifiques pour maintenir la fluidité des échanges, préserver la confiance des marchés, réduire les coûts, renforcer la compétitivité, promouvoir la croissance du commerce et préserver les relations commerciales. Cela fait ressortir l'importance d'une participation proactive, de la coopération et du respect des règles et réglementations commerciales établies pour favoriser un système commercial mondial dynamique et résilient.

1.4. Étant donné qu'il est important de résoudre rapidement les PCS, le Kenya souhaite faire part de sa préoccupation quant à la façon dont les préoccupations commerciales soulevées ont été traitées au fil des années et au fait qu'il a été apporté peu, voire pas, de solutions à des Membres qui avaient soulevé des préoccupations de ce type à plusieurs reprises.

2 PROPOSITION

2.1. Le Kenya propose l'établissement d'un cadre et d'un mécanisme pour le règlement des PCS en vue de:

- a. faciliter un règlement rapide des PCS en suspens et exprimées depuis longtemps;
- b. responsabiliser les Membres à l'encontre desquels des PCS ont été soulevées, en leur demandant de fournir des explications aux participants lors des réunions.